



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent des pêches et des océans

FOPO • NUMÉRO 043 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 21 juin 2005

Président

M. Tom Wappel

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent des pêches et des océans

Le mardi 21 juin 2005

• (1140)

[Traduction]

Le président (M. Tom Wappel (Scarborough-Sud-Ouest, Lib.)): La séance est ouverte. Nous avons le quorum pour entendre les témoins.

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, nous poursuivons notre étude sur le quota de flétan noir de la Baffin Fisheries Coalition dans le détroit de Davis. Je présente d'avance mes excuses aux témoins pour ce retard indépendant de notre volonté. Il y avait un vote à la Chambre des communes.

Avant de vous donner la parole, je voudrais faire savoir à mes collègues que j'ai pu faire accepter par le Comité de liaison notre demande de déplacement à Terre-Neuve à la fin du mois de septembre. Il nous manquait environ 20 000 \$, mais le Comité de liaison a pu trouver les fonds nécessaires. Par conséquent, ce déplacement est financé; il n'a toutefois pas encore été approuvé par la Chambre. Je pense que c'est à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui, s'il y en a une, ou de celle de demain, des leaders à la Chambre. Étant donné que j'ai communiqué avec mon bureau, si les députés de l'opposition pouvaient communiquer à ce sujet avec leur leader parlementaire respectif, nous pourrions peut-être obtenir l'approbation de la Chambre avant l'ajournement. Le greffier pourra alors s'occuper des réservations.

Nous accueillons aujourd'hui M. Joe Tigullaraq, du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut.

Ai-je prononcé votre nom plus ou moins correctement?

M. Joe Tigullaraq (président-directeur général, Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut): Oui, c'est exactement cela.

Le président: M. Tigullaraq est président-directeur général du conseil. Il est accompagné de Jim Noble, chef principal des opérations, et de Michael d'Eça, conseiller juridique.

Nous accueillons également M. Jeffrey Maurice, conseiller en pêche, et John Merritt, conseiller législatif de la Nunavut Tunngavik Incorporated.

Je pense que les témoins se sont arrangés à l'avance et que ce sont les représentants de la Nunavut Tunngavik Incorporated qui prendront la parole les premiers. Vous savez peut-être déjà que vous disposez d'un maximum de 15 minutes, quoique vous ne soyez pas obligés d'utiliser les 15 minutes comme telles. Nous donnerons ensuite la parole à l'autre groupe de témoins qui disposera également de 15 minutes, puis nous passerons à la période des questions.

Allez-y, monsieur Maurice.

M. Jeffrey Maurice (conseiller en pêche, Nunavut Tunngavik Incorporated): Mesdames et messieurs, je vous remercie de nous avoir invités à participer à vos délibérations aujourd'hui.

Je m'appelle Jeff Maurice. Je vis et je travaille à Iqaluit à titre de conseiller en pêche pour la Nunavut Tunngavik Incorporated. Je suis accompagné de mon collègue, John Merritt, notre conseiller législatif.

La NTI représente les Inuit du Nunavut dans le contexte de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Il y a environ 26 000 Inuit au Nunavut et ceux-ci représentent environ 85 p. 100 de la population du Nunavut. En 1993, la Couronne, au nom du gouvernement du Canada, a signé avec nous l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et le Parlement l'a ratifié. L'Accord instaure les mécanismes de création du nouveau territoire qui a été mis en place en avril 1999.

Notre Accord crée également de nouveaux instituts publics comme le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut dont vous entendrez le témoignage aujourd'hui. Ces types d'organismes permettent aux Inuit de participer de façon plus active au processus décisionnel en ce qui concerne la gestion des ressources et de la faune au Nunavut.

L'énoncé de mission de la NTI est le bien-être économique, social et culturel des Inuit par la mise en oeuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Notre rôle consiste à veiller à ce que l'Accord soit respecté et mis en oeuvre de façon adéquate par le gouvernement.

Je voudrais vous dire quelques mots au sujet de notre intervention dans les pêches au Nunavut. Bien que les Inuit aient de vigoureux liens avec les ressources marines du Nunavut, notamment des liens de dépendance, la participation active du Nunavut à la pêche commerciale dans la zone contiguë est relativement récente. Le Nunavut n'a obtenu l'accès à des permis de base pour la pêche d'espèces comme la crevette qu'en 1986. En 1991, le ministère des Pêches et des Océans a mis en place le Programme de mise en valeur du poisson de fond pour encourager la mise en valeur des espèces de poisson de fond sous-exploitées en donnant accès aux pêcheurs qui étaient déjà détenteurs de permis. Par conséquent, le Nunavut n'a pas pu profiter des avantages de ce programme. À ce jour, il n'a pas encore accès à un permis de base pour la pêche au flétan noir dans les eaux du large contiguës.

La participation du Nunavut à la pêche du flétan noir dans la sous-zone 0B de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) est fondée sur un système de quotas individuels attribués en sous-traitance par le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut. Ces quotas représentent environ 27 p. 100 des quotas de pêche commerciale disponibles dans la sous-zone 0B, c'est-à-dire dans nos eaux contiguës. Environ une demi-douzaine de collectivités et d'entreprises du Nunavut actives dans cette pêche n'ont pas le droit de pêcher les quotas concurrentiels accessibles aux pêcheurs du Sud. L'accès à cette pêche concurrentielle accroît très considérablement la rentabilité économique de notre pêche.

Les autres provinces et territoires ont un accès à environ 80 p. 100, voire 100 p. 100, de leurs ressources halieutiques contiguës. Aucune autre province ou aucun territoire ne supporterait de recevoir seulement de 20 à 30 p. 100 de ses pêches. Le but de la NTI est de mettre fin à cette injustice à l'égard des pêcheurs du Nunavut et nous voulons aider votre comité à atteindre cet objectif. Une résolution positive adoptée par votre comité serait très appréciée.

Avant le développement de la pêche exploratoire du flétan noir dans la sous-zone 0A de l'OPANO et la création de la Baffin Fisheries Coalition, la pêche hauturière au flétan noir était extrêmement fragmentée au Nunavut. L'investissement dans notre pêche hauturière du flétan noir était quasi inexistant car les quotas de turbot attribués au Nunavut étaient jugés trop peu élevés pour justifier des dépenses majeures. Des allocations et des investissements insuffisants ont créé un cercle vicieux.

Le Nunavut dispose d'une infrastructure limitée en matière de bateaux de pêche, de ports pour petites embarcations et d'installations portuaires. Les capacités de transformation restreintes du Nunavut ont exclu toute possibilité d'économies d'échelle, aggravant les problèmes posés par le coût élevé du transport vers une région aussi isolée que la nôtre. N'ayant pas eu les mêmes possibilités que les pêcheurs du Sud, ceux du Nunavut devaient se limiter à une pêche avec des navires affrétés sur redevances, avec des emplois pour la forme sur des chalutiers-usines. C'est malheureusement toujours le cas à l'heure actuelle. La plupart des provinces du Sud peuvent toujours exploiter la sous-zone de pêche 0B et les profits de cette pêche vont en majeure partie aux provinces du Sud.

• (1145)

En 2001, le ministre des Pêches et des Océans a pris une initiative constructive en attribuant la totalité du quota exploratoire de 3 500 tonnes métriques pour la sous-zone 0A de l'OPANO exclusivement au Nunavut. Ce nouveau quota exploratoire était fondé sur les résultats positifs d'études scientifiques menées conjointement par le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, le ministère des Pêches et des Océans et la région arctique.

En avril 2001, le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut a rencontré les organisations du Nunavut concernées, les titulaires de quotas pour la sous-zone 0B du Nunavut et 11 organisations de chasseurs et de trappeurs. Ces organisations de chasseurs et de trappeurs des collectivités situées le long de la côte de l'île de Baffin participaient également à cette réunion, ainsi que quelques entreprises privées inuites. Il a été décidé à cette réunion de maintenir en bloc ce nouveau quota exploratoire au lieu de le répartir entre les intervenants. Un protocole d'entente avec les intervenants a été signé et la Baffin Fisheries Coalition a été créée.

Le principal objectif de la création de la Baffin Fisheries Coalition était d'améliorer la participation du Nunavut à la pêche dans les eaux contiguës en mettant en place quelques initiatives clés, à savoir en créant la capacité supplémentaire requise pour l'expansion de la pêche du flétan noir, en mandatant un champion du secteur pour réclamer un accès plus facile à nos ressources halieutiques contiguës et en maximisant les avantages que pourraient en retirer ces membres.

Les pêcheurs du Nunavut ont accompli de nombreuses choses dans leur pêche; nous avons réalisé des progrès importants depuis 1994, alors que nous n'avions que 3,5 p. 100 du quota de flétan noir contigu dans la sous-zone 0B de l'OPANO. Ceux d'entre nous qui faisaient partie de la coalition ont certainement fait quelques erreurs, mais nous sommes fiers de ce que nous avons accompli et nous sommes décidés à accomplir davantage.

Une réalisation récente est l'élaboration de la stratégie de pêche pour le Nunavut, rendue publique il y a un mois à peine. En 2004, le gouvernement du Nunavut a rendu public le cadre stratégique des pêches du Nunavut. L'élaboration de cette stratégie a été entreprise après que la NTI—la Nunavut Tunngavik Incorporated—et le gouvernement du Nunavut aient signé un protocole appelé *Iqqanaijaqatigiit*, qui signifie « travailler ensemble ». Ce protocole reflète et guide la coopération croissante entre les deux organisations.

La stratégie de pêche pour le Nunavut a nécessité de larges consultations avec les intervenants du Nunavut, avec la population du Nunavut, et en particulier avec les organisations et les personnes ayant des intérêts spécifiques dans la pêche commerciale. Je vous encourage à examiner attentivement cette stratégie.

Les Inuit du Nunavut savent que la NTI fait diligence en ce qui concerne les questions liées à la pêche, mais il est essentiel que le gouvernement du Canada, et surtout le ministère des Pêches et des Océans, soit plus coopératif et appuie de façon plus constructive notre détermination à instaurer une pêche commerciale prospère et durable dans nos eaux contiguës. Il est à tout le moins essentiel de négocier avec nous un échéancier concret et fiable pour l'accroissement de la part du Nunavut de la pêche disponible dans les eaux contiguës au Nunavut, dans les mêmes proportions que les autres provinces et territoires canadiens. Il est en outre essentiel que le gouvernement fédéral contribue à l'investissement nécessaire dans l'infrastructure de base. C'est ce que nous demandons au gouvernement du Canada.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je tiens à vous remercier de m'avoir permis de faire cet exposé aujourd'hui et je demande à M. Merritt de faire d'autres commentaires. N'hésitez surtout pas à poser des questions.

Je vous remercie pour votre attention.

• (1150)

Le président: Je vous remercie, monsieur Maurice.

Monsieur Merritt.

M. John Merritt (conseiller législatif, Nunavut Tunngavik Incorporated): Je vous remercie, monsieur le président.

J'ai seulement trois commentaires à ajouter à ceux de mon collègue.

Le premier a pour seul but d'insister sur le fait que le pourcentage de l'allocation qui revient au Nunavut est inacceptable par rapport à celui qui est accordé aux autres provinces et territoires. Divers chiffres ont été utilisés et on peut évaluer l'écart selon différents critères, mais le Nunavut reçoit en gros environ 40 p. 100 de la pêche commerciale du flétan noir et de la crevette alors que les autres provinces et territoires reçoivent de 85 à 100 p. 100 de cette pêche. Il est vrai que ce pourcentage a augmenté au cours des dernières années, mais il ne représente malgré tout qu'environ la moitié du pourcentage attribué aux autres provinces et territoires.

La NTI pense non seulement que ce pourcentage va à l'encontre des dispositions de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut—et la question a d'ailleurs fait l'objet de toute une série de litiges—mais qu'il pourrait très bien contrevenir de surcroît à l'article 15 de la Charte des droits, c'est-à-dire aux dispositions concernant les droits à l'égalité. Les politiques sont vulnérables à une analyse en regard de la Charte. Le fait que le ministère maintienne cette politique et ne négocie pas une entente qui permettrait de combler cet écart et de porter le niveau à celui dont bénéficient les autres régions du pays nous indique qu'un problème se pose en ce qui concerne l'article 15 de la Charte. C'est la première observation que je voulais faire.

Mon deuxième commentaire est que le ministère des Pêches et des Océans n'a pas modifié ses zones de pêche depuis 1993. En 1993, l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut a créé une région et établi cette région dans un pourcentage considérable des zones marines situées à l'est de l'île de Baffin. Le ministère continue d'administrer les zones de pêche qui vont jusqu'à la laisse de basse-mer. On constate un décalage entre le régime des zones de pêche administré par le ministère des Pêches et des Océans, qui est en fait fondé sur la situation qui prévalait avant la signature de l'Accord, et la région visée par l'Accord, où les Inuit ont des droits accrus dans la zone principale. Nous pensons que le ministère devrait modifier son régime en matière de pêche pour l'adapter aux régions géographiques établies dans le contexte de l'Accord sur les revendications territoriales qui a été signé il y a 12 ans.

Le troisième et dernier commentaire que je voudrais faire est le suivant : comme en ce qui concerne le décalage entre les zones de pêche et les dispositions de l'Accord sur les revendications territoriales, le ministère des Pêches n'a pas modifié ses règlements sur les pêches pour les harmoniser avec cet accord. Par conséquent, en pratique, la plupart des poursuites intentées éventuellement contre les Inuit du Nunavut sont vouées à l'échec. Je pense que les habitants du Nunavut se sont appliqués à éviter des problèmes juridiques associés au fait que les règlements sur les pêches sont maintenant dépassés depuis 12 ans.

La NTI, le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut et le gouvernement du Nunavut ont proposé de collaborer avec le ministère des Pêches pour établir de nouveaux règlements. Un groupe de travail a été créé. Le ministère des Pêches a rompu les discussions il y a environ un an. Je pense que des problèmes de coordination se posent entre le ministère de la Justice et le ministère des Pêches. Lorsque la NTI a rencontré le ministre, il y a plusieurs mois, celui-ci s'est engagé à tenter de terminer les nouveaux règlements sur les pêches pour le Nunavut d'ici la fin de l'année. Nous pensons que c'est une échéance très optimiste, quoique nous nous en réjouissons si le ministère des Pêches était disposé à accélérer le processus.

Je vous remercie, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup.

Je passe maintenant la parole au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut. C'est M. Tigullaraq qui fera l'exposé, je présume.

M. Joe Tigullaraq: Je vous remercie.

[Le témoin fait son exposé en langue inuktitut.]

Je vous remercie pour cette occasion de témoigner. Je m'appelle Joe Tigullaraq et je suis p.-d.g. et candidat à la présidence du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) depuis le 18 mars 2005. Je suis accompagné de deux collègues, Jim Noble,

chef principal des opérations, et Michael d'Eça, conseiller juridique du Conseil.

J'aimerais aborder brièvement deux questions dans mes observations liminaires : je voudrais d'abord expliquer le rôle décisionnel consultatif du CGRFN dans le contexte de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut que j'appellerai l'Accord, et exposer ensuite brièvement les politiques élaborées et suivies par le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut dans l'attribution des quotas de pêche commerciale en mer. Lorsque j'aurai terminé, notre conseiller juridique, Michael d'Eça, donnera un bref aperçu de l'expansion de la pêche hauturière au flétan noir dans la zone contiguë au Nunavut, des origines à nos jours.

J'exposerai d'abord les rôles du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut. Le CGRFN est composé de neuf membres dont quatre sont nommés par les Inuit, trois par le gouvernement fédéral et un par le gouvernement territorial, le président étant choisi par les huit autres membres et nommés par le gouvernement fédéral. En vertu des dispositions de l'Accord, le CGRFN joue le rôle d'un tribunal indépendant qui prend la plupart des décisions concernant la gestion de la faune dans la Région du Nunavut. Cette région couvre tout le territoire terrestre du Nunavut, à l'exception de quelques petites zones intérieures de la baie d'Hudson, du détroit d'Hudson, toutes ses eaux intérieures et toutes les zones marines, jusqu'à la limite extrême de la mer territoriale contiguë au Nunavut.

À l'intérieur de la Région du Nunavut, c'est le CGRFN qui prend les décisions relatives à l'établissement, la modification ou la suppression des limites de récolte. En ce qui concerne la pêche commerciale, par exemple, c'est le Conseil qui fixe les récoltes totales autorisées, qui établit les restrictions sur les engins de pêche et fixe les saisons. Si la récolte totale autorisée, les restrictions sur les engins de pêche ou les saisons doivent être modifiées, la proposition doit être soumise au Conseil pour qu'il prenne une décision. Le Conseil est également responsable de la répartition des quotas de pêche commerciale dans la Région. Toutes les décisions du Conseil concernant les limites de récolte sont assujetties à l'examen du ministre compétent en conformité des dispositions de l'Accord. Bien que ce soit rarement le cas, le ministre peut finalement rejeter une décision du Conseil pour autant qu'il respecte des conditions énoncées dans l'Accord.

En dehors de la Région du Nunavut, c'est le ministre qui prend toutes les décisions concernant la gestion des ressources fauniques et qui fixe les quotas commerciaux, établit les restrictions concernant les engins et fixe les saisons de pêche; il décide en outre de la répartition des quotas. Cependant, l'Accord confère au CGRFN un rôle consultatif important en matière de gestion des ressources fauniques à l'extérieur de la Région du Nunavut; l'Accord exige de façon explicite que le ministre sollicite l'avis du Conseil et en tienne compte. La compétence consultative du Conseil s'étend de l'est de la Région du Nunavut, sur les eaux du détroit de Davis et de la baie Baffin, qui ne font pas partie d'une autre région visée par un autre accord de règlement de revendications territoriales, à l'exception des zones sous compétence fédérale, au sud, jusqu'aux eaux de la baie James, de la baie d'Hudson et du détroit d'Hudson, qui ne sont pas visées par un autre accord de règlement de revendications territoriales.

Dans les eaux hauturières contiguës au Nunavut, c'est le ministre des Pêches et des Océans qui assure la répartition des quotas régionaux du territoire pour des espèces précises—par exemple, les 4 000 tonnes du Nunavut dans la division 0A. Bien que l'Accord ne l'exige pas, le ministre a délégué au CGRFN la responsabilité de la répartition en sous-traitance des quotas régionaux aux divers pêcheurs. Jusqu'à présent, les décisions du Conseil dans ce domaine, en ce qui concerne la pêche hauturière, n'ont pas été soumises à un examen officiel du ministre, quoique le Conseil en informe le ministre avant de les annoncer publiquement.

•(1155)

Mon deuxième sujet concerne les politiques de répartition du CGRFN. Sa principale politique en la matière en ce qui concerne la pêche commerciale en mer, qui a été établie en janvier 2001, est solidement ancrée sur plusieurs principes, objectifs et autres instructions, énoncés dans l'Accord, qui servent de lignes directrices au Conseil pour établir les critères d'évaluation des demandes concernant les quotas de pêche commerciale hauturière déjà fixés ainsi que la répartition des quotas dans les nouveaux types de pêche.

Des quotas commerciaux ont été établis en ce qui concerne la pêche du flétan noir et la pêche de la crevette dans les eaux contiguës au Nunavut. Le nombre de requérants en ce qui concerne ces pêches est toujours supérieur aux quotas alloués; par conséquent, il est extrêmement important pour le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut d'évaluer les demandes en toute impartialité, en se fondant sur des critères équitables et objectifs.

Le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut se base sur huit critères pour évaluer les demandes d'allocations dans les pêches contiguës du flétan noir et de la crevette.

Premièrement, les collectivités les plus proches des zones de pêche auront priorité sur les plus éloignées.

Deuxièmement, la propriété par des organisations régionales de conservation de la faune, des organisations régionales de pêcheurs et de trappeurs ou par des résidents du Nunavut aura priorité.

Troisièmement, les requérants qui offrent de l'emploi à des résidents du Nunavut, en particulier à des Inuit, dans la récolte ou la transformation, auront priorité.

Quatrièmement, les requérants donnant une formation à des résidents du Nunavut, en particulier à des Inuit, dans la récolte ou la transformation, auront priorité.

Cinquièmement, les requérants qui procurent d'autres avantages économiques à des résidents du Nunavut, en particulier à des Inuit, auront priorité.

Sixièmement, les requérants et les collectivités actuellement dépendants d'un type de pêche et ayant des aptitudes manifestes à récolter avec succès les quotas qui leur sont alloués auront priorité sur les nouveaux requérants.

Septièmement, les requérants utilisant les méthodes de récolte qui respectent le plus les principes de conservation auront priorité.

Huitièmement, les requérants qui démontrent qu'ils se conforment aux plans de gestion, de conservation ou de récolte approuvés par le CGRFN auront priorité.

De façon professionnelle, indépendante et impartiale, le Conseil tient compte systématiquement de ces huit facteurs dans l'examen des demandes.

Une deuxième politique complète la politique principale de répartition du poisson du CGRFN. Cette politique, établie en 2002, indique que les allocations individuelles dans la pêche du flétan noir

et de la crevette sont renouvelables pour une période de trois ans maximum, pour autant que trois conditions soient respectées : premièrement, un effort satisfaisant doit être fait pour pêcher la quantité attribuée chaque année; deuxièmement, il est essentiel de présenter chaque année un rapport global à la fin de la saison de pêche; et troisièmement, il est essentiel que le ministère des Pêches et des Océans maintienne les quotas au même niveau chaque année.

Enfin, je ferai deux autres commentaires. Le premier est que tous les renouvellements pour une période de trois ans viennent à échéance le 31 décembre 2005. Par conséquent, toutes les allocations dans toutes les pêches au Nunavut doivent être réexaminées officiellement avant la campagne de pêche de 2006.

Le deuxième est que le conseil a prévu un examen exhaustif de ses politiques de répartition dans le courant de cette année. Les résultats de cet examen feront l'objet de consultations publiques et le Conseil compte réviser sa politique pour l'examen de toutes les demandes de pêche commerciale dans le détroit de Davis et la baie Baffin pour 2006.

Je vous remercie pour votre attention.

Je laisse maintenant la parole à M. d'Eça.

•(1200)

Le président: Avant cela, je me demande si vous pourriez m'aider en ce qui concerne les commentaires que vous faites à la page 4. Il y est question des « principes, objectifs et autres instructions » énoncés dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Pourriez-vous me dire de quels articles de l'Accord il s'agit?

M. Joe Tigullaraq: Je vous remercie, monsieur le président.

Je laisse la parole à M. d'Eça pour qu'il réponde.

Le président: Avant que vous ne répondiez, monsieur d'Eça, pourriez-vous me signaler les articles de l'Accord visés par ce commentaire?

M. Michael d'Eca (conseiller juridique, Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut): Je vous remercie, monsieur le président.

Il faudrait en fait que vous ayez un exemplaire du texte intégral de notre politique, car plusieurs articles... Dans nos politiques, nous établissons les principes sur lesquels sont fondées les décisions. Je peux lire les articles concernés, si vous voulez.

Le président: Je voudrais seulement le numéro des articles visés par « les principes, objectifs et autres instructions ».

M. Michael d'Eca: Il s'agit des articles 5.1.2 et 5.1.3 de l'Accord qui énoncent les principes et objectifs de l'article 5; l'article 5.1.5, qui énonce les principes de la conservation sur lesquels le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut doit se fonder pour fixer, modifier ou supprimer les limites sur la récolte; les articles 5.6.38 et 5.6.39 qui expliquent comme le CGRFN répartit les portions commerciales de ce que nous appelons « l'excédent » dans l'Accord. En ce qui concerne l'article 15, vous connaissez peut-être assez bien l'article 15.3.7. C'est celui qui exige que le gouvernement du Canada tienne compte du principe de la contiguïté et de la dépendance économique des collectivités de la Région du Nunavut à l'égard des ressources halieutiques.

Deux autres dispositions sont visées. L'alinéa 5.6.45a) indique que dans l'attribution des permis commerciaux, la préférence doit être accordée aux personnes qui résident dans la Région du Nunavut depuis au moins 18 mois avant la présentation de leur demande; il y a également l'alinéa 5.6.45b).

Ce sont, d'une façon générale, les dispositions visées. Il y en a peut-être d'autres. Comme je l'ai mentionné, la politique couvre six ou sept pages. Nous en avons un exemplaire en anglais ici, mais je pourrais vous en procurer d'autres exemplaires. Ce document a peut-être été traduit, parce qu'il a été utilisé au comité sénatorial l'année dernière. Je présume donc qu'il en existe une version traduite.

• (1205)

Le président: Ça ferait bien notre affaire. Je vous remercie.

Ma question et votre réponse ne seront pas retranchées du temps dont vous disposiez.

M. Michael d'Eca: De combien de temps est-ce que je dispose, monsieur le président?

Le président: Disons cinq minutes.

M. Michael d'Eca: Cinq minutes. Dans ce cas, je ne lirai pas le texte que j'ai préparé parce que cela me prendrait huit ou neuf minutes.

Je signale ce que le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) espère tirer des recommandations que vous ferez dans votre examen de la situation dans la zone 0A. Nous tenons pour acquis que le comité entreprend cette étude afin d'aider le Nunavut à développer ses pêches. Nous avons témoigné à plusieurs occasions devant votre comité. Votre rapport sur le Nunavut, qui a été publié en 1998, si je ne me trompe, nous a été très utile dans notre lutte pour obtenir le contrôle sur les pêches au Nunavut.

Nous avons compris que, dans ce cas-ci, vous vouliez examiner attentivement divers aspects du quota attribué à la Baffin Fisheries Coalition. C'est très bien, et nous pouvons en discuter aujourd'hui, mais nous espérons que cela vous intéressera de savoir quel type de recommandations le CGRFN voudrait que le comité fasse. Nous en avons trois à proposer.

La première est que le comité demande au gouvernement fédéral de continuer à appuyer le CGRFN, la NTI et le gouvernement du Nunavut dans les efforts constants qu'ils font pour orienter de façon responsable le développement des pêches du Nunavut pour Nunavummiut.

La deuxième recommandation, et la NTI l'a déjà mentionnée, est que le gouvernement fédéral intensifie ses efforts en vue d'élargir l'accès et les quotas attribués aux pêcheurs du Nunavut dans les eaux contiguës, dans le but de les mettre sur un pied d'égalité avec toutes les autres régions concernées par la pêche dans l'Atlantique, à savoir qu'on leur attribue des quotas de 80 p. 100 à 90 p. 100 des ressources halieutiques contiguës. Nous en avons déjà la moitié, ou presque.

Enfin, et surtout, nous aimerions que le comité recommande au gouvernement fédéral d'élaborer et de mettre en oeuvre, en collaboration étroite avec le Nunavut, un plan de mise en place au Nunavut d'une infrastructure de pêche comparable à l'infrastructure existant dans les pêches dans la région atlantique-Sud—c'est la clé du développement côtier et du développement de la pêche—et qu'il mette en place un régime d'attribution des permis conforme aux intérêts de la pêche émergente du Nunavut, en tenant compte des conditions énoncées dans de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

C'est tout pour l'instant, monsieur le président.

Le président: Je vous remercie.

Nous passons aux questions. Je donne d'abord la parole à M. Hearn, pour 10 minutes.

M. Loyola Hearn (St. John's-Sud—Mount Pearl, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président. Je remercie les témoins d'avoir accepté notre invitation.

La question que nous examinons aujourd'hui est très importante, peut-être plus importante maintenant que jamais car chaque jour qui passe nous fait prendre plus pleinement conscience de toute l'importance que revêt la ressource qui semble être convoitée de tous. Pas plus tard qu'aujourd'hui, nous pouvions lire dans les journaux que la diminution des stocks de crabe, au Canada atlantique en particulier, suscite de vives préoccupations. Pour le moment, c'est la seule ressource qui soutienne le secteur de la pêche dans cette région. Si les stocks de crabe s'épuisent, je ne sais pas très bien où cela nous mènera. La situation était déjà grave lorsque nous avons perdu le poisson de fond, mais si nous perdons en plus le crabe, elle s'aggravera encore, car cette pêche a nécessité des investissements encore beaucoup plus considérables de la part de toutes les parties concernées.

Cela dit, vous avez signalé que vous obtenez maintenant environ 40 p. 100, si je ne me trompe, des ressources totales des zones relevant de votre compétence. A-t-on une idée de la valeur totale des ressources, surtout en ce qui concerne le flétan noir et la crevette?

M. Jeffrey Maurice: Je vous remercie pour votre question.

La valeur totale des ressources est évaluée à environ 90 millions de dollars, soit un peu moins de 100 millions de dollars, ce qui inclut la valeur du flétan noir et de la crevette dans nos ressources hauturières. Cette valeur inclut la main-d'oeuvre, les emplois et les redevances.

• (1210)

M. Loyola Hearn: Qui capture actuellement la ressource? Quelle est la répartition de la récolte?

M. Jeffrey Maurice: En ce qui concerne le flétan noir et la crevette?

M. Loyola Hearn: Oui.

M. Jeffrey Maurice: C'est assez compliqué en ce qui concerne la crevette. Comme vous le savez, le nombre de titulaires de permis de pêche à la crevette de l'Atlantique, ou crevette nordique, est de 17. Le Nunavut est titulaire d'un permis et demi.

En ce qui concerne nos ressources contiguës de crevette, le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut se charge en sous-traitance de la répartition des quotas entre la demi-douzaine de collectivités côtières de Baffin. En ce qui concerne le flétan noir, la situation est la même. Comme je l'ai mentionné dans mon exposé, le Nunavut n'a pas de permis de base ni de contingent d'entreprise pour la pêche du flétan noir; nous avons un quota individuel. Ces titulaires de permis sont des collectivités situées le long de la côte de Baffin.

M. Loyola Hearn: Je pense que M. d'Eça voudrait faire des commentaires.

M. Michael d'Eca: Monsieur Hearn, je voulais signaler que je pense que sur ces 90 millions de dollars, le Nunavut reçoit de 9 à 10 millions de dollars et que, par conséquent, le plus gros pourcentage de ces fonds revient aux bateaux affrétés sur redevances et à d'autres intervenants. C'est précisément à ce niveau que se pose le défi, à savoir tenter d'obtenir le plus possible pour l'économie et les habitants du Nunavut.

M. Loyola Hearn: C'est exactement là que je voulais en venir en ce qui concerne les ressources totales. Je pourrais peut-être résumer mes questions, puis vous pourriez faire des commentaires généraux. Je voulais savoir quelle quantité nous avons, qui capture le poisson, combien de résidents locaux participent à la récolte comme telle, quel pourcentage de la transformation est fait dans votre région et qui en tire des bénéfices, en fait. Vous venez de répondre à cette dernière question.

Je suis partisan convaincu du fait qu'il est essentiel, lorsque c'est possible, de permettre aux personnes résidant dans le voisinage immédiat d'une ressource de retirer tous les profits et tous les avantages que peut procurer cette ressource. On a beau vouloir obtenir un pourcentage croissant de la ressource, si nous n'en retirons pas tous les avantages ou si nos voisins n'en retirent pas tous les avantages et qu'en fait, ce sont des intervenants de l'extérieur qui en bénéficient, je trouve que c'est ridicule. Une augmentation du quota est intéressante pour autant qu'elle soit à notre avantage, mais si ce sont des intervenants de l'extérieur qui en profitent plutôt que nos voisins immédiats, cela m'inquiète beaucoup.

Vous avez peut-être des commentaires à faire à ce sujet.

Le président: Allez-y, monsieur Maurice.

M. Jeffrey Maurice: Je suis d'accord. Je pense que c'est un des problèmes que nous avons tenté de régler par le biais de notre stratégie de pêche pour le Nunavut, à savoir maximiser les avantages de nos pêches actuelles.

Comme l'a mentionné Michael d'Eça, notre économie locale ne retire qu'environ 10 p. 100 des bénéfices qu'elle pourrait en retirer. J'encourage les membres du comité à examiner attentivement la stratégie de pêche pour le Nunavut. C'est ce que nous voudrions à l'avenir; nous voudrions trouver les moyens de maximiser les avantages que procurent nos pêches contiguës.

M. Loyola Hearn: Est-ce simplement parce que vous n'avez pas l'infrastructure, du point de vue de la récolte, c'est-à-dire des usines de transformation et des quais, ou parce que vous ne disposez pas d'une main-d'oeuvre ayant une formation adéquate ou est-ce un peu tout cela? Serait-il possible d'améliorer la situation? Est-ce qu'un plus grand nombre de membres de notre peuple devraient intervenir directement à ce niveau? Laissons-nous les autres en profiter parce que nous n'avons pas le choix ou bien est-ce que les autres en profitent parce qu'ils s'accaparent la ressource au lieu de nous la laisser—et quand je dis « nous », je veux dire « vous », naturellement?

Le président: Monsieur Maurice.

M. Jeffrey Maurice: Je pense que vous avez signalé un enjeu clé.

Les problèmes d'infrastructure posent un défi extrême au Nunavut. Nous ne possédons actuellement pas de navire hauturier. La Baffin Fisheries Coalition se prépare à devenir propriétaire d'un navire hauturier et, par conséquent, la capacité infrastructurelle est un des défis les plus importants dans la mise en valeur des ressources hauturières. Le Nunavut n'est pas doté d'un port pour petites embarcations, mais cela s'en vient tranquillement. Ce que nous voulions notamment faire dans le cadre de la stratégie de pêche, c'est faire du lobbying auprès du ministère des Pêches et des Océans pour qu'il nous dote d'un port pour petites embarcations. Je pense que nous avons travaillé assidûment avec le gouvernement du Nunavut pour établir un groupe de travail à cette fin, mais les progrès sont trop lents.

• (1215)

Le président: Monsieur d'Eça.

M. Michael d'Eca: Je voudrais également faire quelques commentaires. Il y a aussi la question de l'accès et de l'attribution des quotas. Au Nunavut, ce n'est que dernièrement, grâce à l'attribution des quotas pour la zone 0A en 2001, que l'on dispose de la masse critique nécessaire pour envisager d'autres options que celles des bateaux affrétés sur redevances. Nous constatons que cela fonctionne dans la zone 0B, et on n'a pas le choix. Le quota est fragmenté; il n'est pas très élevé, 1 500 tonnes seulement, soit 400 tonnes de moins que le quota qu'a une entreprise, soit Seafreeze, dans cette pêche.

Par conséquent, nous avons au moins actuellement une masse critique qui nous permet d'envisager d'acquérir des navires et de prendre le contrôle des pêches du Nunavut. Nous ne disposons toutefois que du minimum nécessaire. Il serait essentiel qu'on nous attribue un pourcentage plus élevé de nos ressources contiguës.

Je le répète, l'objectif du Nunavut pourrait se résumer en un mot, à savoir « l'équité ». Le Nunavut voudrait avoir le même type d'accès à ses ressources que celui qu'ont les autres régions de l'Atlantique à leurs ressources.

M. Loyola Hearn: J'ai une dernière question à poser. Vous avez mentionné qu'une partie des ressources est attribuée à des collectivités différentes. Est-ce que certaines de ces collectivités font elles-mêmes la récolte et la transformation de cette ressource ou doivent-elles tout simplement partager les redevances touchées sur la vente du quota?

Le président: Monsieur Maurice.

M. Jeffrey Maurice: En ce qui concerne la pêche côtière, la collectivité de Pangnirtung est probablement celle des collectivités de Baffin qui tire le meilleur parti de la ressource, étant donné qu'une usine de transformation y est implantée et qu'elle compte au sein de sa population des pêcheurs qui ont la capacité et la formation nécessaires pour tirer parti de ce débouché.

En ce qui concerne la pêche hauturière, nous n'avons pas encore atteint tout à fait ce niveau-là. Elle demeure une pêche basée sur des bateaux affrétés sur redevances et les organisations de chasseurs et de pêcheurs touchent des redevances; la population locale obtient peut-être quelques emplois pour la forme sur ces navires hauturiers. Mais on ne maximise pas encore les avantages.

Le président: Il reste un peu de temps et, par conséquent, je le prendrai.

Si, par magie, le ministre vous attribuait demain le quota que vous voulez, qui est-ce qui le pêcherait?

M. Michael d'Eca: Je tenterai de répondre à cette question. À supposer que le ministre nous attribue le quota, il informerait le CGRFN que nous avons 5 000 tonnes supplémentaires et le Conseil solliciterait des demandes et évaluerait celles qu'il recevrait en regard des critères qu'il a établis, puis... Un certain jugement discrétionnaire intervient chaque fois que l'on examine une demande. On tente de concilier divers aspects et on se base sur les huit ou neuf critères que Joe a mentionnés. Ensuite, le Conseil ferait la répartition entre les pêcheurs.

Quant à savoir qui obtiendrait ces quotas, il suffit d'examiner les critères.

Le président: Je suis désolé, mais vous n'avez pas de ports pour petites embarcations et vous ne possédez pas de navires de pêche. Vous devriez de toute évidence maintenir votre politique des redevances et ce serait encore des navires de pêche étrangers battant pavillon canadien, n'ayant pratiquement aucun Inuit à leur bord, qui vous verseraient des redevances et pêcheraient le poisson.

Monsieur Merritt.

M. John Merritt: Notre Conseil n'a pas demandé au ministre d'être un magicien. Nous ne nous attendons pas à cela. Ce que nous voulons, c'est un échéancier, un échéancier qui apporte une certaine prévisibilité et une certaine rationalité économique. Si vous demandez aux habitants du Nunavut de faire des investissements dans du matériel aussi risqué que des navires et si vous voulez que le gouvernement du Nunavut s'associe au gouvernement du Canada et investisse dans des infrastructures comme des ports pour petites embarcations, un engagement sérieux de la part du gouvernement fédéral est essentiel. Cela n'aurait aucun sens si, en fin de compte, les Inuit devaient se lancer dans une ruée hautement politisée pour avoir accès à une part des ressources qui resterait très inférieure à la part à laquelle ont droit les habitants d'autres régions du pays qui vivent dans des zones contiguës à des zones hauturières.

Nous ne demandons pas un tour de magie. Si le ministre nous annonçait demain que nous pouvons avoir la totalité de nos ressources, ce serait très bien, mais il faudrait malgré tout faire certains calculs avant de prendre des décisions concernant la façon d'établir une pêche efficace. Par conséquent, nous ne demandons pas un tour de magie. Ce que nous voulons, c'est une série d'engagements politiques menant à l'établissement d'un échéancier transparent et fiable.

• (1220)

Le président: Avez-vous fait cela?

M. John Merritt: Oui. Nous l'avons fait. Nous avons fait cette demande à de nombreuses reprises et elle a été rejetée à tout coup.

Le président: Non, mais avez-vous établi un échéancier par écrit que nous puissions examiner?

M. John Merritt: Nous nous ferons un plaisir de le faire, mais demander à un Inuit de négocier un échéancier en l'absence de partenaire, ce serait demander en quelque sorte à un manchot d'applaudir. Nous avons lancé l'invitation à de nombreuses reprises au ministère—pas seulement la NTI, mais aussi le gouvernement du Nunavut et la Makivik Corporation, qui représente les Inuit du nord du Québec. Nous avons présenté une proposition commune au ministère et demandé la nomination d'un négociateur. Nous l'avons fait il y a deux ans et nous attendons toujours que l'on nomme un négociateur. Nous sommes très frustrés.

Le président: Vous avez toutefois une proposition.

M. John Merritt: Oui.

Le président: Et elle est par écrit.

M. John Merritt: Oui, une proposition par écrit. Nous n'avons toutefois pas de négociateur fédéral et nous n'avons pas obtenu d'engagement en matière de négociation.

Le président: Je comprends cela. Pouvez-vous nous remettre un exemplaire de la proposition?

M. John Merritt: Avec grand plaisir.

Le président: Très bien. Je vous remercie.

Je donne la parole à M. Roy.

[Français]

M. Jean-Yves Roy (Haute-Gaspésie—La Mitis—Matane—Matapédia, BQ): Je crois que les questions posées par M. Hearn et par le président, M. Wappel, résument fort bien la situation.

Je comprends que vous avez accès à une pêche, mais que ce n'est pas vous qui l'exploitez et que vous n'avez aucun moyen de

l'exploiter à l'heure actuelle. C'est un résumé approximatif de votre situation.

D'autre part, vous parlez de l'achat d'un navire — je crois que c'est M. d'Eça qui en a parlé — et vous dites que votre quota n'est pas suffisant pour procéder à l'acquisition d'un tel navire de transformation ou, si on veut, d'un navire-usine. Vous dites qu'il serait donc risqué d'acquérir un tel navire à ce moment-ci. Compte tenu du quota que vous avez, vous vous dites que cela ne serait pas payant, car vous n'avez pas suffisamment accès aux ressources pour être en mesure de rembourser votre prêt.

Ai-je bien compris votre situation?

[Traduction]

M. Jeffrey Maurice: C'est exact.

M. Michael d'Eca: En fait, même avec les contrats qui sont actuellement attribués au Nunavut, la BFC va de l'avant. Elle a conclu une entente de deux ans pour voir si cela se fera en ce qui concerne l'*Imuksuk*. Elle se prépare donc à acheter un navire. Si j'ai bien compris, l'organisation de chasseurs et de trappeurs Nattivak négocie l'achat d'un navire. Nous avons par conséquent atteint une masse critique et nous pouvons commencer à aller de l'avant. La BFC et la Nattivak HTO s'engagent dans cette voie. Cependant, il est essentiel que nous ayons un pourcentage plus élevé de la ressource pour une diversification et un développement optimaux. Notre position est, bien entendu, que nous avons droit à une plus large part de la ressource. Notre objectif est l'équité, c'est-à-dire d'être mis sur un pied d'égalité avec les autres régions.

[Français]

M. Jean-Yves Roy: Le navire que vous voulez acheter ne serait pas pour travailler dans la zone hauturière, mais pour travailler à l'extérieur, dans la zone de l'OPANO.

L'échelle de votre carte me pose un problème. Quelle est la distance entre la ligne de séparation et le territoire du Nunavut? Nous ici, dans l'Est, nous parlons d'une distance de 200 milles, mais quelle distance entre le territoire et la ligne de séparation a été négociée?

[Traduction]

M. Jim Noble (chef principal des opérations, Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut): Une distance de 200 milles là où c'est applicable, sinon c'est à mi-chemin.

M. Michael d'Eca: Cette ligne de séparation est située entre le Groenland et le Canada. Cela dépend par conséquent. Plus on s'éloigne vers le Nord et plus la distance diminue. Par conséquent, on n'a pas toute la zone de 200 milles; c'est beaucoup moins. Je pense que la ligne est située à égale distance. À proximité de cette ligne des zones 0A et 0B, je présume que nous atteignons les 200 milles. Il y a, bien entendu, une ligne manquante sur cette carte, et c'est celle qui délimite la Région du Nunavut, la mer territoriale s'arrêtant à 12 milles. Comme l'a mentionné M. Merritt, le régime est différent dans cette zone en raison de l'Accord sur les revendications territoriales. Par conséquent, un certain régime est en vigueur jusqu'à la limite des 12 milles, puis un autre régime est en vigueur jusqu'à la ligne située à équidistance des deux pays. À proximité de Pangnirtung et d'Iqaluit, la largeur de la zone atteint toutefois les 200 milles.

[Français]

M. Jean-Yves Roy: J'ai mal compris. Dans la zone située à l'extérieur, la zone de l'OPANO, OA et OB, quel est le pourcentage de ressources auquel vous avez accès? Est-ce que c'est le 40 p. 100 dont vous parlez actuellement? Vous dites que l'accès à la majorité de la ressource est attribué aux provinces situées au sud, soit à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'ensemble des provinces... D'accord. Je commence à comprendre.

J'ai une autre question à vous poser. Si vous aviez des navires et un port, à tout le moins pour petits bateaux, y aurait-il d'autres ressources que celles de la crevette et du flétan que vous désiriez exploiter, et cela a-t-il fait l'objet d'une évaluation?

• (1225)

[Traduction]

M. Jeffrey Maurice: Eh bien, c'est une des questions que nous aimerions examiner. Nous aimerions faire une étude sur les espèces présentes dans cette zone. Contient-elle d'autres espèces ou contient-elle des espèces sous-exploitées que nous pourrions exploiter comme l'ombre et le sébaste ou encore d'autres espèces? Cela nous intéresserait bien entendu mais, comme je l'ai mentionné, je ne pense pas que nous en soyons déjà là; en outre, on a très peu d'information au sujet de la taille de l'espèce et du stock dans les divisions OA et OB pour les autres espèces de poisson de fond.

[Français]

M. Jean-Yves Roy: Présentement, ces espèces sont-elles exploitées par d'autres dans cette zone?

[Traduction]

Le président: Monsieur d'Eça.

M. Michael d'Eca: Je ne le pense pas et cela démontre qu'il est essentiel de faire beaucoup plus de recherche et d'avoir accès à un bien plus grand nombre de données scientifiques. Nous pensons que les eaux du détroit de Davis et de la baie Baffin pourraient renfermer des quantités commerciales de diverses espèces, notamment... M. Harn n'est pas là, mais je sais que nous avons cherché du crabe il y a quelques années et nous sommes toujours convaincus que cette zone pourrait présenter l'architecture et le paysage sous-marins nécessaires à l'habitat du crabe, mais on n'a pas encore fait de recherches à ce sujet.

Les deux seules espèces dont la présence en quantités commerciales est connue sont le flétan noir et la crevette. La présence de plusieurs autres espèces est toutefois plausible; par conséquent, faire faire la recherche nécessaire et établir un échéancier, pour travailler de façon méthodique en s'appuyant sur les enquêtes et sur les données existantes pour déterminer quelles espèces vivent dans cette zone, puis se lancer dans cette aventure, sont des priorités de la stratégie de pêche en question.

[Français]

M. Jean-Yves Roy: C'est bien. Merci.

Le président: Merci, monsieur Roy.

[Traduction]

Monsieur Stoffer.

M. Peter Stoffer (Sackville—Eastern Shore, NPD): Merci beaucoup, monsieur le président.

Comme de nombreux collègues du comité, j'aimerais beaucoup que la pêche du Nunavut prenne de l'expansion afin que vous puissiez avoir dans votre région des activités économiques applicables selon le principe de la contiguïté, voulant que ceux qui

vivent à proximité des côtes devraient tirer des bénéfices des ressources qui s'y trouvent.

Avant d'envisager l'avenir, il est toutefois essentiel de se tourner vers votre passé. J'ai notamment de graves inquiétudes au sujet d'une personne qui était membre de votre Conseil mais qui n'en fait plus partie, à savoir M. Ben Kovic. Ma première question est la suivante : quand il faisait partie du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, travaillait-il à plein temps ou à temps partiel?

Le président: Monsieur Tigullaraq, pouvez-vous nous aider?

M. Joe Tigullaraq: Je pense que M. Ben Kovic travaillait à plein temps comme président du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut.

M. Peter Stoffer: C'est exact, parce que c'est ce que nos documents indiquent.

Or, en ce qui concerne les conflits d'intérêts, nos documents indiquent qu'il est essentiel de laisser s'écouler un délai d'un an avant qu'une personne qui quitte une organisation puisse travailler pour une autre. À l'époque où M. Kovic était membre du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, il a présidé à la prise d'une décision concernant l'attribution à la BFC d'un certain quota de poisson, alors que ce même M. Kovic est allé travailler pour la BFC en février. Le 4 février, il est devenu le nouveau président de la BFC et le 29 juillet, il a envoyé une lettre à plusieurs personnes pour demander un quota de poisson pour la BFC. C'était moins d'un an après son départ du Conseil. Il faisait donc partie de l'organisme qui a reçu ce quota.

D'après les lignes directrices, quand un employé à plein temps agit de la sorte, cela crée une perception de conflit d'intérêts. Percevez-vous cela comme un éventuel conflit d'intérêts?

M. Joe Tigullaraq: Monsieur le président, je laisserai le soin à M. d'Eça de répondre à cette question.

Le président: Je vous remercie.

M. Michael d'Eca: Non, nous ne percevons pas cette situation comme une situation de conflit d'intérêts. La dernière décision que le CGRFN a prise en ce qui concerne la BFC était une prolongation d'un an de l'allocation de flétan noir de la BFC dans la division OA, ce qui maintiendra cette allocation jusqu'au 31 décembre de cette année. Le Conseil a pris cette décision à l'unanimité en avril 2004. Je présume que M. Kovic—je ne m'en souviens plus—était présent pendant ce processus. Nous n'avons pas eu de difficulté à examiner la situation. Il n'a pas voté. Le président ne vote que s'il y a égalité des voix.

Donc, le CGRFN a pris cette décision en avril 2004. Environ trois mois et demi plus tard, la BFC a décidé de créer un nouveau poste de président. Elle a par conséquent envoyé une description de poste et a placé une annonce vers le début d'août 2004. Elle a reçu plusieurs candidatures. Elle a offert le poste à M. Kovic vers la fin d'octobre et il a donc démissionné du CGRFN au mois de novembre.

En outre, le Nunavut a une population peu nombreuse et c'est pourquoi l'actuel directeur du service des ressources fauniques du CGRFN est le directeur régional pour le ministère des Pêches et des Océans, par exemple. Avant d'accepter le poste à la BFC—je pense que c'était en janvier de cette année-là—, M. Kovic a été candidat à la présidence de la NTI. Il ne l'a pas obtenue, mais c'eût été possible. Lorsqu'il s'est présenté comme candidat à la présidence, conformément au règlement du CGRFN, il a demandé un congé sans solde.

Je pense qu'il serait inapproprié d'imposer des restrictions sévères à une personne comme M. Kovic compte tenu de ces circonstances. Je sais que vous avez dit que c'était un jeu de chaises musicales, et ainsi de suite...

● (1230)

M. Peter Stoffer: Monsieur, je me permets de signaler que cette règle est tirée du décret sur les mesures d'observation concernant l'après-mandat. Ce n'est pas moi qui ai inventé ces règles. Peu importe que le Nunavut soit petit ou grand, les règles sont les règles, lorsqu'elles sont établies par décret.

À la page 23 de ce décret, il est indiqué très clairement qu'il est interdit d'accepter des contrats de services ou « d'accepter une nomination au conseil d'administration ou un emploi au sein d'une entité avec laquelle ils ont eu, personnellement ou par l'entremise de leurs subalternes, des rapports officiels importants au cours de l'année ayant précédé la fin de leur mandat, ou d'accepter un emploi au sein d'une telle entité ».

Ce sont les règles. Ce n'est pas moi qui les ai inventées. M. Kovic faisait partie d'un conseil qui attribuait des quotas à la BFC. Moins d'un an après son départ du Conseil—et ce décret indique qu'il faut un délai d'un an—, il travaillait pour la BFC. Ne pensez-vous pas que cela pose un problème?

M. Michael d'Eca: Non.

M. Peter Stoffer: C'est bien. Je vous remercie.

Le président: Je vous remercie, monsieur Stoffer.

Monsieur Murphy. Allez-y.

L'hon. Shawn Murphy (Charlottetown, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président. Je remercie les témoins pour leur participation.

J'ai une question générale à poser. Je pense que tous les membres du comité des pêches souhaitent que l'industrie de la pêche soit bien établie au Nunavut et qu'elle soit prospère. Nous voulons que l'industrie de la pêche soit contrôlée par les habitants du Nunavut et que les travailleurs de ce secteur soient des Inuit.

Mes collègues et moi ressentons une certaine frustration. Je pense que c'est à peu près le quatrième groupe que nous recevons du Nunavut au cours des quatre ou cinq derniers mois. Un Accord sur les revendications territoriales a été signé en 1993. Certains pouvoirs discrétionnaires qui reviennent normalement au ministre des Pêches et des Océans ont été, dans le cas du Nunavut, délégués au gouvernement du Nunavut et, bien entendu, au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut et, par ricochet, à la Baffin Fisheries Coalition.

Nous recevons ici des groupes qui voudraient que le ministre aille au Nunavut pour prendre des décisions en matière d'attribution des quotas, ce qu'il n'a pas le pouvoir de faire, à mon avis, et de traiter avec les 11 groupes qui constituent la Baffin Fisheries Coalition. Il s'agit encore une fois d'une situation dans laquelle la récolte dans le détroit de Davis est pratiquée essentiellement, à l'exception de ce nouveau bateau, par des intérêts du Sud, pour leur propre compte ou par des intérêts du Sud qui ont passé des ententes de redevances avec des groupes du Nunavut. Je présume—et je ne suis pas un expert, mais j'ai passé une semaine sur place et j'en ai parlé à beaucoup de personnes, et le gouvernement du Canada est en grande partie responsable de cette situation—qu'il faut commencer par la base, qui est, à mon avis, l'infrastructure.

On ne peut pas développer une pêche quand on ne dispose pas de ports pour petites embarcations. On ne peut pas développer une

pêche quand on ne dispose pas des bateaux nécessaires. On ne peut pas développer une pêche sans des travailleurs ayant reçu une formation adéquate. Nous parlons de répartition de quotas et de diverses autres questions, mais l'infrastructure est essentielle.

Je suis fondamentalement d'accord avec vous quand vous dites que ce sont les habitants de la région qui devraient tirer des bénéfices du poisson capturé dans la région. Je suis fondamentalement d'accord sur ce point. Cependant, si l'on se contente de demander à d'autres de capturer le poisson en payant une redevance de 50 p. 100 aux habitants du Nunavut... si c'est encore ainsi que l'on procède dans dix ans, cela démontrera que nous avons échoué et vous de même.

Ce que je veux dire, c'est qu'il faut commencer par l'infrastructure. Je pense que le poisson est là. Je suis d'accord avec vous qu'il est essentiel de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données scientifiques. Nous avons discuté d'une chose et de l'autre. Quand est-ce que l'infrastructure nécessaire sera mise en place au Nunavut? Je présume que nous parlons davantage de l'île de Baffin pour le moment.

Qui veut répondre à la question?

● (1235)

M. Jeffrey Maurice: Je peux y répondre.

Comme vous le savez peut-être, le gouvernement du Nunavut examine actuellement avec le ministère des Pêches et des Océans la possibilité d'aménager des ports pour petites embarcations dans la région du centre et dans la région arctique. Ils ont institué un groupe de travail. Ils ont fait une étude de faisabilité sur la mise en place de ports pour petites embarcations au Nunavut. D'après les prévisions, le coût du projet serait de l'ordre de 40 millions de dollars.

Outre la mise en place de ports pour petites embarcations au Nunavut, une des questions qui reste à régler est celle du financement. Le ministère des Pêches et des Océans prétend ne pas avoir les fonds nécessaires et, par conséquent, je pense que l'on envisage actuellement la possibilité de financer le projet par le biais des fonds de développement économique du Nord—par la nouvelle stratégie pour le Nord qui a été annoncée par le premier ministre cette année.

Ce sont là quelques-unes des possibilités qu'ils examinent, mais on n'a pas encore désigné les fonds nécessaires à la mise en place de ports pour petites embarcations au Nunavut.

M. John Merritt: Je voudrais donner des informations supplémentaires. Je reviens à la discussion avec le président sur la proposition qui a été présentée il y a quelques années conjointement par le gouvernement du Nunavut, par la NTI et par la Makivik Corporation. Cette proposition faite au gouvernement fédéral et adressée au ministère des Pêches et des Océans et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien était axée principalement sur l'infrastructure parce que, de notre côté, on se rendait compte que l'on ne pouvait pas négocier ce type d'échéancier sans établir un lien entre les quotas attribués et les capacités.

Je pense que l'on s'était rendu compte de l'importance capitale du facteur que vous signaliez. Ce que le Nunavut tentait d'obtenir, c'est une série d'engagements contribuant à édifier un secteur de la pêche, mais de façon prévisible. Il s'agit d'une situation qui crée en quelque sorte un cercle vicieux. En effet, si l'on n'a pas la garantie des quotas suffisants, on a de la difficulté à faire des investissements privés par rapport à des décisions ministérielles incertaines pour l'avenir. On a la perception que toute cette affaire est très politisée et qu'il est très difficile pour le Nunavut, un intervenant négligeable, de prévoir l'orientation de ces politiques.

Cela dit, il est indéniable que des habitants d'autres régions du Canada ont eu des préoccupations analogues. Nous savons qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, des objections analogues ont été soulevées dans le cadre de poursuites au sujet de la suprématie du droit et des possibilités de survie dans un monde dans lequel le ministre a apparemment des pouvoirs discrétionnaires quasi illimités.

La proposition que nous avons élaborée reposait en grande partie sur deux fondements : l'attribution des quotas nécessaires et l'infrastructure.

L'hon. Shawn Murphy: Continuons à parler d'infrastructure. Le dernier budget annonçait la mise en place d'une stratégie pour le Nord. Pensez-vous que vous étiez en mesure d'y participer? Je suis d'accord avec vous, je n'ai vu nulle part dans les prévisions budgétaires du ministère des Pêches et des Océans de fonds destinés à ce type d'objectif. Cependant, 40 millions de dollars devraient être accessibles. Pensez-vous que ces fonds seront accessibles dans le contexte de la stratégie pour le Nord ou qu'ils proviendront de quelque autre source?

M. Jeffrey Maurice: Pour l'instant, le ministère des Pêches et des Océans se contente de chercher des possibilités d'obtenir les fonds supplémentaires nécessaires, car c'est sa principale préoccupation. Dans un monde parfait, j'aurais espéré que le ministère des Pêches et des Océans paie la facture sans broncher.

L'hon. Shawn Murphy: Il le fait ailleurs, je vous l'accorde, mais il ne le fera pas dans ce cas-ci.

M. Jeffrey Maurice: C'est exact.

L'hon. Shawn Murphy: Si les fonds ne viennent pas du ministère des Pêches et des Océans, ils devraient venir du centre.

Je voudrais faire le commentaire suivant. Si cette situation persiste, je serai très frustré. D'autres groupes doivent venir témoigner et veulent que le ministre participe à la répartition des quotas de la Baffin Fisheries Coalition. Pensez-vous qu'il le fera?

• (1240)

M. Jeffrey Maurice: La NTI est une organisation à but non lucratif qui défend les droits qui ont été conférés aux Inuit en vertu de l'Accord. Nous nous sommes appliqués à encourager les habitants du Nunavut à unir leurs efforts pour obtenir les meilleurs résultats possible. C'est le résultat de l'approche positive que nous avons adoptée en ce qui concerne la création de la Baffin Fisheries Coalition, qui était apparemment une bonne occasion pour les collectivités de se rapprocher. Nous sommes très préoccupés au sujet du fait que le régime actuel de répartition des quotas entre le Nunavut et les autres régions du pays génère de fortes pressions concurrentielles au Nunavut pour ce que nous considérons comme une part insuffisante des ressources. Par conséquent, si l'on crée une situation—et je n'exagère pas en disant que c'est une situation qui crée, en partie du moins, une rareté artificielle—dans laquelle on dit aux collectivités de se contenter de 40 p. 100 des ressources et l'on refuse de s'engager à augmenter ce pourcentage, les collectivités se

livrent une concurrence intense pour obtenir la meilleure part du gâteau.

L'une des conséquences de l'absence de volonté du ministère fédéral des Pêches et des Océans de négocier une expansion de la pêche, selon un échancier, est un accroissement des tensions et des pressions, des rivalités et des conflits entre les collectivités et ce n'est pas un résultat dont il y a lieu de se réjouir. À la NTI, nous en sommes très conscients et c'est pour cela que nous préconisons une solution permettant à toutes les collectivités de tourner ensemble leur regard vers l'avenir dans ce qui serait une pêche du Nunavut engagée dans un processus d'expansion fiable.

J'ai un seul autre commentaire à faire. Nous tenons compte également de certains facteurs en insistant sur l'établissement d'un échancier. Nous tenons compte du fait que d'autres Canadiens ont fait certains investissements dans l'espoir d'avoir accès à la pêche dans la zone contiguë au Nunavut. Par conséquent, nous pensons qu'une question de justice et d'équité entre en ligne de compte. Le Nunavut ne tente pas de se débarrasser de tous les intervenants du jour au lendemain. Nous savons que certaines personnes ont pris des engagements de bonne foi et qu'elles ont également le droit d'avoir un préavis si l'on compte apporter certains changements. Par conséquent, nous n'oublions pas qu'il faut également tenir compte des intérêts d'autres personnes.

L'hon. Shawn Murphy: Je ne sais pas qui est la personne la mieux placée pour répondre à la question, mais pourriez-vous nous donner les dernières nouvelles au sujet de l'*Inuksuk*, le navire que possède la Baffin Fisheries Coalition? Comment cela fonctionne-t-il? Quelle est l'histoire en ce qui concerne les prises? Le plan concernant les travailleurs originaires du Nunavut s'avère-t-il efficace?

M. Jeffrey Maurice: M. Jerry Ward ou M. Ben Kovic seraient les personnes toutes désignées pour répondre à cette question. Je ne suis pas au courant des activités courantes de l'*Inuksuk*. Je sais que l'année dernière, lorsque le navire était en exploitation, la coalition avait des difficultés à conserver le personnel inuit, mais je pense que la situation s'améliore à cet égard et que l'on va de l'avant. Une des initiatives dont la BFC est très fière est le Nunavut Fisheries Training Consortium (consortium de formation pour les pêches du Nunavut) avec lequel nous collaborons et dont nous sommes très satisfaits, mais je ne suis pas en mesure de répondre à la question concernant les opérations courantes. Je m'en excuse.

Le président: Merci, monsieur Murphy.

Le nom suivant sur la liste est celui de M. Hearn; je prendrai ensuite le tour laissé disponible par le Bloc, puis je donnerai la parole à M. Stoffer.

Monsieur Hearn.

M. Loyola Hearn: Je vous remercie, monsieur le président.

Je voudrais continuer dans la foulée de la dernière question posée par M. Murphy au sujet du navire. Je pense que des négociations sont en cours pour l'achat d'un deuxième navire. Est-ce exact? Êtes-vous au courant de ce projet?

M. Jeffrey Maurice: C'est effectivement ce que nous avons cru comprendre.

M. Loyola Hearn: Qui tire réellement avantage de cette ressource? Est-ce que ce sont les habitants du Nunavut ou d'Iqaluit, de la région d'Iqaluit en particulier, ou est-ce que le seul profit que vous en tirez est le faible pourcentage des redevances? Combien d'Inuit ont actuellement un emploi grâce à ce navire auquel viendra peut-être s'en ajouter un deuxième?

M. Jeffrey Maurice: Je ne sais pas exactement combien d'Inuit travaillent sur l'*Inuksuk*. Compte tenu du fait que l'infrastructure nécessaire n'est pas en place et de l'absence de possibilités qu'ont eues les pêcheurs du Sud en ce qui concerne l'accès aux navires, notre principal bénéficiaire actuel repose sur les redevances et le réinvestissement. Ce sont les seuls avantages que nous en retirons pour le moment.

●(1245)

M. Loyola Hearn: Ce que je voudrais savoir, c'est quel pourcentage de la taille et de la valeur totale de la ressource représentent ces redevances.

M. Jeffrey Maurice: C'est un des principaux problèmes qu'il est essentiel de régler. Dans le contexte de la nouvelle stratégie de pêche, nous tenterons de maximiser ces avantages. Pour cela, il est essentiel que nous ayons accès à des navires et à une infrastructure.

Le président: M. Hearn demande ce que représentent les redevances par rapport à la valeur commerciale de la pêche. Il ne s'agit pas d'une question théorique.

M. Jeffrey Maurice: J'ignore la nature de l'entente passée avec la Baffin Fisheries Coalition en ce qui concerne les redevances.

Le président: Ne devriez-vous avoir cette information?

M. Jeffrey Maurice: Je ne fais pas partie de la Baffin Fisheries Coalition. Je travaille pour la Nunavut Tunngavik Incorporated. Nous représentons les Inuit visés par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Nous ne nous mêlons pas des activités courantes de la Baffin Fisheries Coalition. Elle forme une entité autonome et prend elle-même ses décisions. Nous respectons cette indépendance.

Le président: Je m'excuse, mais c'est votre tour, monsieur Hearn.

M. Loyola Hearn: En fait, nous sommes probablement du même avis.

Qui voit la valeur? Que voyez-vous dans vos collectivités? Est-ce que la situation économique de vos collectivités s'est améliorée grâce à ce navire de pêche à la crevette et au flétan noir?

Le président: Soyez le bienvenu, monsieur Noble.

M. Jim Noble: Je vous remercie, monsieur le président.

L'*Inuksuk One* a passé l'hiver à pêcher la crevette au Labrador et à Terre-Neuve pour le quota du Québec. Il pêche actuellement la crevette dans la zone SFA 2. Il fait de très bonnes prises. Il a de la difficulté à suivre avec ses congélateurs tellement les prises sont bonnes. Parmi les membres d'équipage, il y a en permanence huit ou dix Inuit, qui font un roulement tous les 30 jours.

En ce qui concerne les recettes, la BFC a 2 millions de dollars dans son compte en banque pour payer un acompte sur un navire, si elle décide d'en acheter un. Elle a mis de côté 500 000 \$ pour faire des essais de pêche côtière ou des essais de pêche hauturière. Elle a investi dernièrement une centaine de milliers de dollars dans un autre essai de pêche dans la zone 0A. Le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut a également contribué à cet essai de pêche. Cela rapportera probablement un quota supplémentaire de 1 500 tonnes métriques à notre région. La BFC débarque près de 400 tonnes métriques de flétan noir gratuitement à l'usine de transformation de Pangnirtung qui procure de l'emploi aux 150 personnes de la collectivité au cours de l'hiver. Ce poisson est livré à l'usine gratuitement.

Quoi encore? Il y a aussi le fonds sur les navires et le fonds de recherche.

M. Michael d'Eca: Et la formation.

M. Jim Noble: Oui, la formation. La BFC vient d'investir 1 million de dollars dans un plan de formation de 3 millions de dollars élaboré avec le concours de Développement des ressources humaines Canada à Iqaluit, conjointement avec la Nova Scotia School of Fisheries and Aquaculture. Tous ces fonds reviennent aux Inuit de la région. Je ne sais pas quel pourcentage des redevances échoit au Sud, mais une partie des redevances est investie dans l'achat du bateau.

Cette réponse vous aide peut-être à comprendre.

M. Loyola Hearn: J'ai deux ou trois commentaires à faire avant que l'on ne passe à un autre sujet.

Le flétan noir gratuit n'est certainement pas gratuit; c'est du flétan noir qui vous appartient. Il vous revient de toute façon.

Je pense que 3 millions de dollars pour la formation représentent un montant énorme. Je sais que quelques personnes suivront la formation, mais quelqu'un fera certainement un gros gain financier sur un programme de formation aussi coûteux.

Vous avez mentionné que la BFC a de l'argent de côté au cas où elle achèterait un navire. On nous a signalé qu'elle avait l'intention d'acheter le navire. On lui a posé des questions sur la façon dont elle se procurait le navire et elle nous a répondu que cet arrangement devait être pris pendant la procédure d'achat. A-t-elle décidé ou non d'acheter le navire? Est-elle seulement en train d'examiner la possibilité de l'acheter? Qu'en est-il au juste?

M. Jim Noble: Il s'agissait d'un contrat de location avec option d'achat d'une durée de deux ans. Je pense qu'elle n'a pas renoncé à son projet, mais je suis certain qu'elle voudrait des engagements à long terme de la part du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut et de la part du ministère des Pêches et des Océans pour être certaine qu'elle peut demander un prêt à la banque pour les 15 ou 20 millions de dollars supplémentaires dont elle aurait besoin pour acheter un navire de cette taille. Je ne pense pas qu'ils aient pris cet engagement final car le CGRFN a bien spécifié, comme nous l'avons fait dans notre exposé, qu'il examinerait sa politique en matière d'attribution des quotas cet automne. Nous n'avons pas pris d'engagement au-delà de décembre 2005 et n'avons pas pris de décision sur le mode de répartition que nous comptons adopter pour l'avenir.

●(1250)

M. Loyola Hearn: Vous avez toutefois signalé que le navire était extrêmement occupé et qu'il faisait une bonne pêche et rapportait beaucoup d'argent. Le nombre de bateaux qui pratiquent cette pêche dans cette zone-là est très peu élevé et, par conséquent, si ce n'est pas lucratif et que cela ne suffit pas à décider la BFC à acheter le navire, je me demande... Les quantités de poisson que l'on peut capturer en un nombre donné de jours sont limitées. Même si le quota est très élevé, les prises ne peuvent pas dépasser un certain plafond et, par conséquent, si le navire est déjà très actif actuellement, je ne vois pas comment un quota plus élevé pourrait intervenir dans la décision.

M. Jim Noble: Puis-je mentionner un facteur qui ne l'a pas encore été? C'est qu'on ne peut pas acheter un navire de cette taille et de ce coût s'il ne peut pas servir 12 mois par an. Les temps d'arrêt sont inexistant pour ce type de navire. Il est essentiel qu'un navire comme celui-là soit opérationnel à plein temps et c'est pourquoi si nous ne fusionnons pas et ne travaillons pas comme une coalition ou un groupe, pour pouvoir partager nos... Le seul groupe qui détienne un quota dans le Sud actuellement est la Qikitaaluk Corporation qui détient le permis et demi de pêche à la crevette. Si nous ne prenons pas d'arrangements avec Makivik ou avec une entreprise de Terre-Neuve pour maintenir le navire en activité pendant toute l'année, il ne sera pas rentable. La BFC a eu de la chance cette année, mais elle voudra obtenir un engagement à long terme, pour une durée de cinq ou dix ans, avant de décider d'aller faire à la banque un emprunt d'un montant aussi élevé.

M. Loyola Hearn: Je vous remercie, monsieur le président.

Le président: J'ai quelques questions à poser.

Je suis quelque peu perdu en ce qui concerne le rôle de la NTI. Monsieur Maurice, dans votre exposé, vous avez dit que votre énoncé de mission est le « bien-être économique, social et culturel » des Inuit par la mise en oeuvre de l'Accord. Comment pouvez-vous avoir un énoncé de mission de ce type et déterminer si vous remplissez ou non votre mission sans avoir à votre portée des informations de base sur les retombées économiques de la pêche?

Monsieur Merritt.

M. John Merritt: Notre entreprise n'est pas une société de pêche.

Le président: Non, mais vous surveillez les intérêts des Inuit et, par conséquent, je pense que vous devriez pouvoir avoir accès à l'information en vous adressant à ceux qui gèrent la pêche.

M. John Merritt: Je pense que vous avez de l'information ici. Si vous voulez que nous cherchions pour vous certaines informations précises, nous nous ferons un plaisir de vous donner satisfaction. Je voudrais toutefois signaler que...

Le président: Je suis désolé, monsieur Merritt. Non. C'est moi qui ai quelque chose à dire. M. Hearn a demandé quelle était la valeur de la pêche et quelle était la valeur des redevances. C'est une question plutôt simple et fondamentale, mais vous n'avez pas été capable d'y répondre.

M. John Merritt: Ce n'est pas le cas. On a répondu à cette question..

Le président: Quelle est la réponse?

M. John Merritt: ... à l'occasion des premières questions qui ont été posées. La valeur est de 90 millions de dollars. C'est la valeur de base.

Le président: Et quelle est la valeur des redevances?

M. John Merritt: Cela, je l'ignore.

Le président: Pourquoi l'ignorez-vous? On doit pourtant bien faire un calcul de...

M. John Merritt: Nous ne percevons pas les redevances. Nous ne prétendons pas posséder toute l'information et les chiffres concernant la répartition des loyers économiques à l'échelle de toute l'industrie. Je me demande bien pourquoi vous vous attendriez à ce que nous possédions ces informations.

Le président: Parce que vous surveillez les intérêts des Inuit et que vous avez besoin de cette information pour déterminer si ces allocations servent leurs intérêts.

M. John Merritt: Nous avons fait un exposé indiquant—la gestion précise de certains sous-secteurs de cette industrie mise à part—que nous pensons que la façon dont le Nunavut est traité par rapport aux autres régions du pays constitue une injustice fondamentale et flagrante. Les autres régions obtiennent de 85 à 100 p. 100 des quotas de poisson dans les zones contiguës. Nous voyons mal le gouvernement du Canada annoncer à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve, par exemple, qu'elles n'obtiendront que 40 p. 100 des quotas, sauf si elles peuvent démontrer à un comité qu'elles sont en mesure d'exploiter le reste. Vous ne soumettez pas ces régions du pays à ce niveau d'analyse. Pourquoi cette question fondamentale de la discrimination régionale est-elle ramenée aux possibilités d'accès de la NTI à des statistiques concernant la répartition de redevances, dont le pourcentage qui revient au Nunavut nous paraît minime et insatisfaisant?

Le président: À mon avis, il n'y a absolument aucun lien entre les deux. Je tente seulement de savoir comment vous pouvez accomplir ce qui est exposé dans votre énoncé de mission sans avoir accès à des données qui démontrent que les Inuit retirent des bénéfices des quotas alloués et de quelle façon.

M. John Merritt: C'est vous qui avez fait allusion à la magie. La magie ne nous intéresse pas; ce sont les faits et les réalités qui nous intéressent. Nous avons proposé de négocier en nous appuyant sur des positions établies selon des échéanciers qui tiennent compte des problèmes de déficit infrastructure, les problèmes d'autres utilisateurs et des problèmes d'accumulation des capitaux nécessaires pour faire des investissements judicieux.

La NTI gère les capitaux qui ont été transférés en vertu de l'Accord sur le règlement des revendications territoriales signé en 1993. Nous avons vu défiler de nombreuses personnes qui tentaient de nous persuader d'investir dans des entreprises bidons, dans des centres d'achats en Floride, par exemple, et dans toutes les entreprises possibles et imaginables. La NTI a décidé d'investir dans des actions de sociétés cotées en bourse afin de préserver un certain capital pour les générations futures. C'est une approche très judicieuse et très prudente en matière de gestion de fonds.

Si nous vous disons de but en blanc que nous ne sommes pas certains que les perspectives économiques actuelles de l'industrie, telle qu'elle est structurée par le gouvernement du Canada, avec une part très minoritaire de la pêche et une pêche qui n'est que saisonnière, justifient l'achat précipité d'une grande quantité de navires, c'est par mesure de prudence. Je ne suis pas économiste; je ne suis pas banquier et mon collègue ne l'est pas non plus. Nous ne faisons pas ce type d'appels à caractère financier. Je pense qu'il serait irresponsable de la part de notre organisation de se présenter comme une organisation capable de gérer une pêche de A à Z, au jour le jour.

Le président: Personne n'insinue cela. Je voulais seulement savoir si vous aviez des possibilités de juger si la situation dans la pêche sert au mieux les intérêts des Inuit. C'est toute la question que je vous posais.

M. John Merritt: La réponse à cette question est que le ministère des Pêches et des Océans ne gère pas cette pêche au mieux des intérêts des Inuit.

• (1255)

Le président: Ce n'est pas le ministère des Pêches et des Océans qui la gère.

M. John Merritt: Il a le contrôle sur une situation dans laquelle les Inuit sont apparemment un actionnaire minoritaire permanent de leur pêche et nous pensons que c'est une question qui devrait susciter certaines préoccupations et certaines réactions de votre part.

Le président: Monsieur Merritt, nous savons que dans la limite de 12 milles, la ressource est gérée par le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN), et pas par le ministre des Pêches et des Océans. Celui-ci accepte les recommandations qui lui sont faites.

Je voudrais dès lors porter mon attention sur le CGRFN. Monsieur Tigullaraq, vous avez mentionné dans vos commentaires préliminaires que vous aviez mis en place une deuxième politique en 2002. Je me demande si cette politique s'applique à la Baffin Fisheries Coalition.

M. Joe Tigullaraq: Je vous remercie, monsieur le président.

Je laisserai M. d'Eça répondre à cette question.

Le président: Je vous remercie.

M. Michael d'Eca: Tous les pêcheurs qui pratiquent la pêche de la crevette et la pêche du flétan noir sont assujettis à cette politique.

Le président: La Baffin Fisheries Coalition vous présente chaque année, à la fin de la campagne de pêche, un rapport exhaustif. Est-ce exact?

M. Michael d'Eca: Oui, nous en recevons un de tous les pêcheurs. Je comptais justement aborder le sujet pendant votre discussion avec M. Merritt.

Le CGRFN a, naturellement, établi ses propres critères, parce qu'il doit faire une sélection; la demande excède l'offre. Par conséquent, il est essentiel de mettre en place une méthode qui permette de faire un examen objectif. Nous avons examiné les divers critères avec vous. Ensuite, à la fin de la saison, les pêcheurs font un rapport, car nous devons être en mesure de prendre les décisions pour l'année suivante. Nous n'obtenons pas les informations précises que vous réclamez en ce qui concerne notamment le montant des redevances. Nous recevons des statistiques sur l'emploi et d'autres types d'informations.

Le président: Ne pensez-vous pas que cette information serait pertinente, monsieur d'Eça?

Examinons la question du navire, par exemple. Je n'ai pas la moindre idée des chiffres, mais à supposer que la valeur des prises commerciales soit de 30 millions de dollars et que le montant des redevances soit de 1 million de dollars. Ne pensez-vous pas que ce soit de l'information pertinente? Il est possible que les redevances s'élèvent à 15 millions de dollars en regard des 30 millions de dollars. En d'autres termes, 10 p. 100 des recettes reviendraient à la collectivité et 90 p. 100 aux propriétaires, ou alors les recettes seraient partagées en deux ou 60 p. 100 reviendraient à la collectivité et 40 p. 100 aux propriétaires. Ne pensez-vous pas que ce soient là des données pertinentes que vous devriez avoir sous les yeux avant de prendre une décision sur la répartition des quotas pour l'année suivante?

M. Michael d'Eca: Monsieur le président, je ne sais toujours pas très bien où vous voulez en venir. En ce qui concerne notamment la Baffin Fisheries Coalition, elle a conclu une entente d'affrètement portant sur l'*Inuksuk* et semble vouloir l'acheter. Ce que le CGRFN veut savoir, c'est s'il investit dans la pêche du Nunavut, si l'on engage des Inuit et divers autres renseignements analogues.

Voulez-vous savoir combien paye la BFC pour l'utilisation de l'*Inuksuk*?

Le président: Non. Ma question, et sans doute aussi celle de M. Hearn, est la suivante : quel est le pourcentage de la valeur commerciale réelle de la pêche qui revient au Nunavut?

• (1300)

M. Loyola Hearn: Autrement dit, obtenez-vous votre juste part?

Le président: C'est ce que nous voudrions savoir.

Je donne un chiffre à titre d'exemple. À supposer que la valeur commerciale de la pêche soit de 30 millions de dollars. Je ne sais pas du tout si ce chiffre est exact ou non. Quel pourcentage de cette valeur revient au Nunavut?

M. Michael d'Eca: Je pense que c'est juste et c'est un renseignement que nous voulons avoir. Je ne l'ai toutefois pas pour l'instant et il ne fait pas partie des critères sur lesquels se fonde le CGRFN, celui-ci n'étant pas...

Le président: Est-ce que le pourcentage des redevances qui revient au territoire sur cette pêche n'est pas un renseignement qui devrait faire partie d'un rapport exhaustif des activités?

M. Michael d'Eca: Je pense que c'est dans les rapports. Nous vous avons notamment cité le chiffre de 90 millions de dollars et avons dit que nous recevions environ 10 p. 100. C'est probablement applicable à la BFC également, mais ce n'est pas certain. Je n'ai aucune idée des chiffres exacts.

Tout le Nunavut le sait. On en tient compte dans le processus global.

Je n'essaie pas d'é luder votre question, mais le CGRFN est l'organisme de gestion des ressources fauniques. Le gouvernement du Nunavut se charge en grande partie du développement économique et la NTI a un rôle à jouer. Ensemble, ils essaient de faire aller la pêche de l'avant.

Le président: La responsabilité du CGRFN est toutefois de fixer les récoltes totales admissibles, d'établir les restrictions en ce qui concerne les engins de pêche, de fixer les saisons de pêche et de répartir les quotas commerciaux. C'est sa responsabilité.

M. Michael d'Eca: Dans la Région du Nunavut.

Le président: Oui. C'est sa responsabilité.

M. Michael d'Eca: Mais nous parlons maintenant d'une zone qui est à l'extérieur de la Région du Nunavut.

Le président: Je ne parle pas de la responsabilité du gouvernement du Nunavut, mais de celle du CGRFN.

M. Michael d'Eca: Oui, mais c'est de la pêche hauturière qu'il s'agit.

Le président: Je parle de la pêche côtière pour le moment...

M. Michael d'Eca: Ah bon. Bien.

Le président: ... et ensuite, de la pêche côtière.

M. Michael d'Eca: Bien.

En ce qui concerne la pêche côtière, il s'agit de ce que j'appellerais une entente de compétence partagée. Il est injuste et inexact d'affirmer que c'est le CGRFN qui gère les ressources ou que c'est le ministre qui les gère. Il s'agit d'une compétence partagée en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales. Les questions sont d'abord soumises au CGRFN, puis celui-ci prend une décision en conformité des instructions données dans le cadre de l'Accord sur les revendications territoriales.

Quand il a pris une décision, le Conseil la soumet au ministre. Celui-ci l'examine et s'il ne l'aime pas de prime abord, il dit qu'il est désolé mais qu'il doit la rejeter en précisant pour quelles raisons. La décision est renvoyée au Conseil qui la réexamine en tenant compte des raisons invoquées par le ministre, puis il prend une décision finale. En fin de compte, le ministre—qui, je le rappelle, doit suivre les règles prévues dans l'Accord sur les revendications territoriales—peut accepter, rejeter ou modifier la décision du CGRFN.

Comme vous pouvez le constater, c'est surtout une question de partage des compétences. Les deux parties doivent collaborer et une décision est prise.

Le président: M. d'Eça, en ce qui concerne les recommandations faites par le CGRFN, est-ce que les discussions qui entourent les décisions sont publiques? En outre, est-ce que les recommandations faites au ministre sont rendues publiques? Nous avons entendu dire que personne ne pouvait divulguer les recommandations, que le ministre ne pouvait pas nous les communiquer.

Par conséquent, je voudrais savoir s'il s'agit d'un processus public ou d'un processus secret.

M. Michael d'Eca: Oui, je l'ai lu dans le compte rendu de vos délibérations concernant la Nattivak HTO.

Le processus est public. Toutes les décisions du CGRFN et ses résolutions et tous les procès-verbaux sont publics. De temps en temps, le conseil siège à huis clos—lorsqu'il s'agit de questions délicates, par exemple—, mais ses délibérations sont publiques. Allez consulter notre site Web à www.NWMB.com; tous les renseignements s'y trouvent.

Je peux donner des informations plus précises en ce qui concerne...

Le président: Non, mais est-ce que les recommandations que vous faites au ministre, en ce qui concerne la zone située à l'intérieur des 12 milles, sont rendues publiques au moment même où elles sont communiquées au ministre?

M. Michael d'Eca: Il s'agit de décisions et pas de recommandations. En ce qui concerne l'extérieur de la Région du Nunavut, il s'agit de recommandations. Pour ce qui est de la Région du Nunavut, il s'agit de décisions, mais il y a un va-et-vient. L'Accord sur les revendications territoriales précise qu'en ce qui concerne la Région du Nunavut, les décisions ne sont pas rendues publiques au moment même où le CGRFN les prend. Par conséquent, le CGRFN prend les décisions et les communique au ministre; elles sont alors confidentielles.

Le président: Est-ce stipulé dans l'Accord?

M. Michael d'Eca: Oui, c'est dans l'Accord.

Le président: À quel article? Vous pourriez peut-être me l'indiquer plus tard...

M. Michael d'Eca: Non, je peux trouver en deux secondes.

Le voici, c'est l'article 5.3.17 : « Après avoir pris une décision, le CGRFN la transmet au ministre. Toutefois, il ne la communique pas au public ».

Si le ministre l'accepte, c'est très bien; la décision pourra être alors rendue publique. S'il la rejette, elle sera renvoyée au Conseil. Lorsque le CGRFN indique qu'il prend une décision finale, il peut rendre cette décision publique. C'est d'ailleurs ce qu'il fait d'habitude.

Le président: Bien. Si vous lisez le compte rendu de nos délibérations, vous savez que M. David Bevan nous a signalé qu'en ce qui concerne la zone située à l'intérieur des 12 milles, le ministre est tenu d'examiner les recommandations. Il peut les accepter, les rejeter ou les modifier, mais il ne peut les rejeter ou les modifier qu'en se fondant sur des considérations liées à la conservation, à la sécurité publique et à la santé publique. Il ne peut prendre cette décision sans tenir compte de ces considérations.

• (1305)

M. Michael d'Eca: Oui.

Le président: Il nous a signalé qu'à toutes fins utiles, à l'intérieur de la zone de 12 milles, c'est vous qui prenez la décision. Pouvez-vous le confirmer?

M. Michael d'Eca: Il a fait erreur en parlant de « recommandat » mais, d'une façon générale, les informations qu'il vous a données sont exactes. Les considérations liées à la conservation, à la sécurité publique et à d'autres types de considérations sont les critères établis en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales.

J'aimerais beaucoup pouvoir dire que c'est notre décision. C'est essentiellement le cas dans la pratique. Ce n'est qu'à de très rares occasions qu'un ministre a finalement rejeté une décision du CGRFN. Cela n'arrive pas souvent. Si le ministre la rejette, cela fait beaucoup de bruit et il est possible que l'opinion publique soit défavorable au ministre. Il doit tenir compte de tous ces facteurs et, par conséquent, il ne rejette pas souvent une décision. Le ministre a toutefois plein pouvoir de rejeter une décision, pour autant qu'il suive le processus prévu dans l'Accord sur les revendications territoriales, mais ce n'est pas arrivé souvent dans la pratique.

Le président: Je vous remercie.

Merci, messieurs.

Nous clôturerons avec M. Stoffer.

M. Peter Stoffer: Je vous remercie, monsieur le président.

Pourriez-vous lire à nouveau l'énoncé de mission de la NTI, aux fins du compte rendu?

Le président: Avez-vous bien dit l'énoncé de mission de la NTI?

M. Peter Stoffer: Oui. Vous l'avez lu il y a quelques instants.

Le président: Bien.

L'énoncé de mission de la NTI est le bien-être économique, social et culturel des Inuit par la mise en oeuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Notre rôle consiste à veiller à ce que l'Accord soit respecté et mis en oeuvre de façon adéquate par le gouvernement.

M. Peter Stoffer: Je vous remercie, monsieur le président.

Comme vous le savez, la Nattivak Hunters and Trappers Association a envoyé, le 1er juin, une lettre à M. Noble, dans laquelle elle demandait un quota supplémentaire de 400 tonnes de flétan noir dans la division 0A à pêcher dans la zone contiguë à leur collectivité à titre expérimental. Ma question est la suivante. Est-ce que le CGRFN appuie cette demande de quota supplémentaire de 400 tonnes?

Monsieur Noble.

M. Jim Noble: Je tenterai de répondre. Pour le moment, nous sommes très en faveur de cette demande.

M. Peter Stoffer: Bien.

M. Jim Noble: Je ne sais pas si c'est indiqué dans une autre partie de ce rapport, mais les 400 tonnes en question ne font pas partie de notre quota. C'est une allocation que le ministre a faite pour une période d'un an. Si nos prises atteignaient presque les 4 000 tonnes métriques qui nous sont attribuées, il envisagerait de nous accorder 400 tonnes supplémentaires. C'est ce qu'il a fait au cours des deux dernières années.

Cette année, nous examinerons la possibilité que les 400 tonnes soient allouées entièrement pour la pêche côtière.

M. Peter Stoffer: Monsieur Noble, est-il juste de dire que vous seriez en faveur d'une demande de cette nature? Je voudrais une réponse simple. Est-ce que la réponse serait oui ou non?

Le président: M. d'Eça a levé la main.

M. Peter Stoffer: Bien.

M. Michael d'Eca: Oui. Il s'agit, naturellement, d'une décision du CGRFN. M. Noble est le p.-d.g. du Conseil et il lui ferait cette proposition. Le Conseil l'examinerait en toute impartialité et selon les règles, en conformité de l'Accord sur les revendications territoriales. Je pense toutefois qu'il a signalé qu'il semblerait que ce soit une bonne idée.

En outre, toujours à propos des 400 tonnes, je signale que c'est le Canada et le Groenland qui se partagent le stock. Je pense que les 8 000 tonnes sont réparties entre les deux pays. La répartition est décidée à la suite de négociations entre les deux pays. Nous prenons 50 p. 100, c'est-à-dire 4 000 tonnes, et nous surveillons les prises du Groenland.

Au cours des dernières années, si les prises du Groenland n'atteignaient pas la quantité allouée à ce pays, et si les nôtres atteignaient presque la quantité qui nous était attribuée, en fin de saison, le ministre a généralement examiné d'un oeil favorable une demande d'allocation supplémentaire. L'autorisation est toutefois accordée vers la fin, et parfois à la toute fin de la saison. Il est parfois très difficile, surtout dans le Nord, de récolter à la mi-novembre ou au début-décembre une quantité supplémentaire de 400 tonnes qui vous est allouée.

M. Peter Stoffer: Je vous remercie.

Monsieur Maurice, quelle serait la position de la NTI à cet égard?

M. Jeffrey Maurice: Au cours d'une réunion avec le gouvernement du Nunavut et avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, nous appuierions la demande d'expansion de la pêche côtière.

• (1310)

M. Peter Stoffer: Bien. J'ai remarqué que votre titre est celui de conseiller en pêche. Est-ce exact?

M. Jeffrey Maurice: C'est exact.

M. Peter Stoffer: Par conséquent, en ce qui concerne la question déjà posée par M. Hearn et par M. Wappel, pourriez-vous dire quels sont vos antécédents professionnels dans le domaine de la pêche? Pratiquez-vous antérieurement la pêche commerciale? Avez-vous possédé et exploité une entreprise de pêche? Je me demande comment il est possible qu'un conseiller en pêche ne soit pas en mesure de répondre à une question fondamentale, et surtout à une question aussi simple que celle qui a été posée. Vous ne savez pas quelle est la valeur des redevances.

Les conseillers en pêche avec lesquels j'ai déjà discuté sont au courant de tout, à commencer par la taille, les coûts d'exploitation, le rendement économique, tous les aspects réglementaires et les recettes pour l'entité concernée ou pour le gouvernement. Pourriez-vous nous parler brièvement, si vous le voulez bien, de vos antécédents de conseiller en pêche?

M. Jeffrey Maurice: Je suis conseiller en pêche pour la NTI depuis un an. Avant cela, je travaillais au ministère des Pêches et des Océans, dans le secteur des océans. J'étais responsable de la mise en oeuvre de la Loi sur les océans pour le Nunavut. Et avant cela, j'étais...

Le président: Avez-vous bien dit que le MPO met en oeuvre une partie de la Loi sur les océans? Vous n'êtes pas obligé de répondre à cette question.

M. Jeffrey Maurice: Je n'y répondrai pas.

Le président: Ce n'était qu'un petit coup de griffe que je voulais donner au MPO.

M. Peter Stoffer: Vous n'êtes pas obligé de répondre.

M. Jeffrey Maurice: Mon expérience en pêche est limitée. Mes antécédents professionnels sont essentiellement liés aux parcs, mais je travaille dans le domaine des pêches depuis huit ans.

M. Peter Stoffer: Bien.

M. Jeffrey Maurice: Pour répondre à la question de M. Hearn, je présume avoir mal interprété le contexte de votre question. Je ne connais pas tous les tenants et les aboutissants de l'entente de la BFC concernant les redevances. Je ne les connais pas. La Baffin Fisheries Coalition est une entité distincte de la Nunavut Tunngavik. La Nunavut Tunngavik s'intéresse, naturellement, au développement de la Baffin Fisheries Coalition. Je suis, d'une façon générale, au courant des progrès qu'elle a réalisés, mais pas du menu détail de l'entente qu'elle a passée au sujet des redevances.

En ce qui concerne le contexte de la valeur des pêches du Nunavut, je pense que celle-ci est de l'ordre de 90 millions de dollars. Nous ne touchons qu'environ 10 p. 100 de ce montant. C'est ce que je pense.

Le président: C'est votre dernière question, monsieur Stoffer.

M. Peter Stoffer: En ce qui concerne l'entente qui a été passée avec le gouvernement du Canada par l'intermédiaire de Développement des ressources humaines Canada, ainsi qu'avec le gouvernement du Nunavut, portant sur l'octroi de plusieurs millions de dollars pour la formation de pêcheurs inuits à bord de l'*Inuksuk* et des autres possibilités qui existent, pourriez-vous dire quel est le montant qui a déjà été dépensé? Combien de pêcheurs possèdent maintenant les compétences requises parce qu'ils ont reçu la formation? En outre, combien de pêcheurs d'origine inuite ont travaillé à bord du navire puis ont quitté pour diverses raisons?

Je trouve que c'est un montant énorme pour assurer la formation des pêcheurs inuits, car, comme vous l'avez d'ailleurs dit vous-même, la population n'est pas très nombreuse. Je me demande combien de pêcheurs ont été formés et sont actuellement qualifiés grâce aux millions de dollars qui ont été affectés à la formation de pêcheurs inuits ou d'autres inuits désireux de devenir pêcheurs, ou si cette formation est un processus continu? Combien de pêcheurs comptez-vous former avec le montant total que vous avez obtenu? En outre, combien de pêcheurs ont abandonné le programme parce qu'ils étaient frustrés ou parce qu'ils ont décidé que c'était un métier qui ne leur convenait pas, ou encore pour toute autre raison?

Le président: Est-il possible de répondre de façon précise à ces questions ou préféreriez-vous nous faire parvenir les réponses?

M. Peter Stoffer: Il peut les envoyer, s'il préfère.

Le président: Monsieur Merritt.

M. John Merritt: J'aimerais signaler que ce n'est pas nous qui administrons ces programmes. Ce sont des questions pertinentes, mais il serait peut-être préférable de les poser aux personnes qui gèrent ces programmes et qui doivent rendre compte de l'utilisation qu'elles font de l'argent des contribuables.

Le président: Monsieur Stoffer.

M. Peter Stoffer: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. John Merritt: Je me demande bien pourquoi ces questions nous sont posées, si vous connaissez déjà les réponses.

Le président: Excusez-moi, mon collègue invoque le Règlement.

M. Peter Stoffer: Oui, j'invoque le Règlement. D'après les renseignements que nous avons obtenus auprès du ministère, ces fonds sont destinés au CGRFN ou à la NTI. Nous voudrions donc savoir qui a reçu cet argent, qui administre le programme et combien de pêcheurs vous avez en formation.

Monsieur Noble, vous avez dit que des millions de dollars avaient été investis dans la formation et dans d'autres activités. J'aimerais savoir qui a reçu les fonds, parce que nous avons cru comprendre qu'ils ont été versés à la NTI et au CGRFN pour la formation des pêcheurs. C'est ce que M. Kovic et M. Ward ont dit quand ils ont témoigné. Ils ont signalé qu'une partie de ces fonds devait être versée à la BFC par le CGRFN pour la formation des pêcheurs. Est-ce exact?

• (1315)

Le président: Monsieur d'Eça, pourriez-vous nous aider?

M. Michael d'Eca: C'est inexact. Je lis le compte rendu des délibérations assez attentivement. Je fais peut-être erreur, mais vous pourriez peut-être me montrer à quel endroit se trouvent les commentaires faits à ce sujet par M. Kovic ou par M. Ward, car ils auraient dû attirer mon attention.

Non, le CGRFN n'a jamais reçu les fonds. Il ne participe pas à ce programme. Il est toutefois heureux qu'il ait été mis en place.

Une autre remarque que je voudrais faire est qu'il faut toujours examiner les commentaires dans le contexte. Antérieurement, lorsque nous avions la zone 0B, nous n'avions pratiquement rien, uniquement des bateaux affrétés sur redevances. Aucun programme de formation n'était en place. Il n'y avait rien. Il faut examiner ce programme comme un programme qui évolue avec le temps et faire des comparaisons pour évaluer les progrès réalisés par le Nunavut.

En ce qui concerne la question comme telle, le CGRFN ne touche pas ces fonds. Il ne reçoit rien. Il n'a aucun lien avec ces fonds.

M. Peter Stoffer: Pourriez-vous m'aider? Qui est-ce, alors? Qui reçoit les fonds?

M. Michael d'Eca: Il s'agit d'un programme gouvernemental.

Le président: Je présume qu'il faudra poser la question à Développement des ressources humaines, monsieur Stoffer...

M. Peter Stoffer: C'est ce que je ferai.

Le président: ... car aucune de ces organisations n'est en mesure de nous répondre.

M. Peter Stoffer: C'est une suggestion honnête.

Le président: Il est clair qu'ils ne recevraient pas les fonds, donc c'est une suggestion honnête. Nous pourrions poser la question à Développement des ressources humaines.

M. Peter Stoffer: Merci beaucoup.

Le président: C'était une séance très intéressante. Je vous remercie.

Je m'excuse à nouveau pour le retard en début de séance, mais je l'ai étirée quelque peu pour permettre de poser le plus de questions possible.

Je vous remercie également, messieurs. Je sais que l'avis de convocation a été envoyé à la dernière minute, en raison du calendrier de la Chambre et pour d'autres motifs. En outre, cela représente un long voyage. Nous apprécions votre participation et les efforts que vous avez faits pour nous aider à comprendre la situation. Tous les membres du comité souhaitent une expansion constante et une réussite croissante de la pêche du Nunavut, dans l'intérêt des habitants de la région.

La séance est levée. Je vous remercie.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.